

COMMUNIQUE DE PRESSE

GESTION DES ÉTIAGES

Compte tenu des précipitations et de l'arrêt progressif des irrigations, les débits à Aire Aval et Amont sont remontées et se situent actuellement autour de la valeur du Débit d'Objectif d'Étiage (DOE), seuil de déclenchement de la mesure 1 (vigilance) du plan de crise Adour gersois, le préfet du Gers a décidé, par arrêté du 18 septembre 2017, de diminuer le niveau de restriction de l'Adour sur tout le département, en restaurant le niveau de vigilance.

Le stade de vigilance n'induit pas de réduction des usages de l'eau, mais limite les débits dérivés par certains canaux.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche de responsabilité collective, sur la nécessité de réaliser des économies d'eau pour préserver ou prolonger la disponibilité de la ressource.

Les préleveurs sont appelés à enregistrer l'index de leur système de mesure au 1^{er} de chaque mois.

L'arrêté peut être consulté sur le site internet départemental des services de l'État
<http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau/Gestion-de-la-secheresse/Arretes-secheresse-en-vigueur>

et dans l'ensemble des mairies du département.